



Traité Pessa'him

Michna 3 - Chapitre 2

ב,ג נוכרי שהלווה את ישראל על חמצו, לאחר הפסח מותר בהנאה; וישראל שהלווה את הנוכרי על חמצו, לאחר הפסח אסור בהנאה. חמץ שנפלה עליו מפולת, הרי הוא כמבוער; רבן גמליאל אומר, כל שאין הכלב יכול לחפש אחריו.

Si un non-juif a prêté à un juif en prenant en gage du hamets, une fois passée Pessah, il est permis d'en tirer profit. Si un juif a prêté à un non-juif en prenant en gage du hamets, une fois passée Pessah, il est interdit d'en tirer profit. Le hamets sur lequel un mur s'est effondré est considéré comme ayant été détruit. Rabban Chimon ben Gamliel dit : cela n'est valable que si un chien ne peut gratter pour le déterrer.



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions